

Convention avec le Conseil Général du Doubs relative aux personnes à mobilité réduite

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 01/07/02	favorable	séance du 12/07/02	favorable

Contexte

Un service spécialisé pour les personnes à mobilité réduite a été créé en 1982 par la Ville de Besançon. Ce service a évolué le 6 novembre 2000 pour devenir le service « EVOLIS Ville ».

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en œuvre ce service depuis le 1^{er} janvier 2001. Le coût annuel du service est de 2.072 KF pour 105 KF de recettes en 2001. 130 personnes sont transportées régulièrement par ce service.

Pour l'année 2001, le Conseil Général du Doubs a subventionné « EVOLIS Ville » à hauteur de 375 KF. Par courrier en date du 10 janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a sollicité l'octroi d'une subvention équivalente pour l'année 2002, soit 57.169 €. Une convention est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières du versement de cette subvention.

Objet de la Convention

L'objet de la convention est l'octroi d'une subvention du Conseil Général du Doubs à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la réalisation du service EVOLIS Ville.

Cette convention détermine le montant de la subvention et les modalités de suivi du service fait (tableaux de bord semestriels du suivi de la fréquentation, analyse qualitative, rapport d'activité accompagné d'un bilan d'évaluation).

Montant

Sur la base des versements effectués en 2001, le montant de la subvention allouée par le Conseil Général pour l'année 2002 serait de l'ordre de 57.000 €.

Durée de la Convention

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les termes de la convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat « EVOLIS Ville ».

- autorise le Président à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le Président